



19/9887/2385

ACTION COPY

RECEIVED IN REGISTRY

28-JAN-1929

TRENTE-SEPTIEME SESSION DU CONSEIL.

QUESTION DE LA PROLONGATION DES CONTRATS DE CERTAINS FONCTIONNAIRES SUPERIEURS DU SECRETARIAT.

I.

Séance secrète, tenue le lundi 14 décembre 1925

(Après-midi).

Le SECRETAIRE GENERAL soumet au Conseil une note accompagnée d'un mémorandum. La note contient des propositions précises pour la prolongation de certains contrats. C'est sur ces propositions que le Secrétaire général demande au Conseil de se prononcer. Il a jugé utile de présenter aussi un mémorandum qui permettra au Conseil de connaître les raisons des propositions qui lui sont soumises et de voir de quelle manière leur adoption affecterait l'ensemble de l'organisation du Secrétariat. Le Secrétaire général s'était d'ailleurs engagé en mai 1924 à soumettre au Conseil un plan de réorganisation du Secrétariat.

Parmi les questions traitées dans le memorandum, une intéresse immédiatement le Conseil; celle de la succession du Dr. van Hamel. Le Secrétaire général propose que le poste de Directeur de la Section juridique soit supprimé et que ce Directeur soit remplacé par un Conseiller juridique, conformément à une proposition de la première Assemblée. Pour ce poste le Secrétaire général a pensé à M. Fernandez.

Le memorandum soulève un autre point; comment assurer la représentation de l'Allemagne au Secrétariat?

Pour les membres de Section, il sera possible de demander à l'Assemblée extraordinaire la création de postes supplémentaires. Aucune dépense nouvelle n'en résultera, étant donné <sup>que</sup> la contri-





bution de l'Allemagne viendra s'ajouter aux autres contributions. Mais il est plus difficile de trouver pour les allemands des postes supérieurs à ceux de membres de section. Le Secrétaire général ne croit pas pouvoir demander à l'Assemblée la création de nouveaux postes supérieurs. La seule possibilité est la nomination d'un allemand à un poste vacant.

L'Assemblée, à différentes reprises, a insisté sur la nécessité d'une répartition plus équitable des postes supérieurs entre les différentes nationalités.

Le Secrétaire général a informé des membres du Gouvernement français qu'il ne serait pas possible de maintenir 2 directeurs français, étant donné qu'il n'y a que 6 postes de directeurs et que le Secrétaire général adjoint est français. L'Assemblée est opposée à ce maintien - cela même en dehors de toute question de représentation de l'Allemagne au Secrétariat.

Le Secrétaire général prie les membres du Conseil de vouloir bien lire son memorandum et examiner demain s'il leur est possible d'approuver les propositions contenues dans sa note.

Il voudrait aussi prier les membres du Conseil de se rappeler que la responsabilité de l'administration du Secrétariat est lourde et que cette responsabilité lui incombe en grande partie. Il doit devant l'Assemblée défendre l'organisation du Secrétariat et les nominations de fonctionnaires. Aussi doit-il faire des propositions qui ne répondent pas toujours à ses désirs personnels.

Il désire à ce propos indiquer dans quelle situation particulièrement difficile il se trouve quand des membres du Conseil interviennent en faveur de membres du Secrétariat. Si des membres du Secrétariat se jugent lésés, ils peuvent faire





appel aux Comités paritaires existants. Dans les administrations nationales, les interventions en faveur de fonctionnaires créent souvent des situations difficiles. Dans une administration internationale, ces interventions créent des situations encore plus délicates. Le Secrétaire général espère qu'aucun membre du Conseil ne voudra exercer de pression en faveur d'un membre du Secrétariat de sa propre nationalité.

Il désire ajouter que le memorandum qu'il a remis aux membres du Conseil est strictement confidentiel.

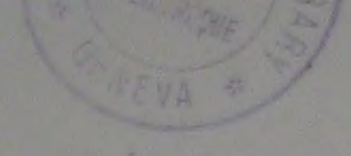
Sir A. CHAMBERLAIN dit qu'il n'est pas convaincu de la nécessité de modification profondes proposées dans le memorandum en ce qui concerne la Section juridique. Le Secrétaire général a exprimé l'espoir que certaines nations qui ont conclu des traités d'arbitrage auront recours aux services de la Société des Nations et qu'il est utile de prévoir un secrétariat des Commissions de conciliation instituées par ces traités.

Il serait prématuré d'augmenter le nombre des membres de la Section juridique avant de savoir si les pays intéressés veulent avoir recours aux services de cette section pour les commissions de conciliation. Les pays intéressés sont l'Allemagne, la Belgique, la France, la Pologne, la Tchécoslovaquie.

M. BENES est sûr de l'adhésion du Gouvernement tchécoslovaque.

Le SECRETAIRE GENERAL fait remarquer qu'il invite le Conseil à se prononcer seulement sur les propositions contenues dans sa note. C'est à l'Assemblée extraordinaire qu'il appartiendra d'approuver les propositions contenues dans le memorandum, et au moment de la réunion de cette Assemblée on saura sans doute si les pays intéressés désirent un secrétariat des Commissions de conciliation.





M. PAUL-BONCOUR n'a pas d'instruction, mais il a tout lieu de croire que son Gouvernement jugera heureuses les intentions du Secrétaire général en ce qui concerne le Secrétariat des commissions de conciliation.

M. SCIALOJA est favorable à l'institution d'un conseiller juridique, en dehors de la hiérarchie. Il s'agit surtout d'avoir un homme excellent. Si un homme comme M. Fernandes accepte, il sera bon de le mettre dans une place à part. Le Secrétariat pourra faire des économies s'il obtient la collaboration d'un juriste éminent. Un conseiller juridique éminent pourra trancher avec autorité certaines des questions que l'on avait l'habitude de renvoyer à des comités de juristes.

Le SECRETAIRE GENERAL prie le Conseil de vouloir bien approuver, à sa prochaine séance, la note qu'il lui a remise. Il rappelle respectueusement aux membres du Conseil qu'au point de vue constitutionnel le Secrétaire général propose les nominations et qu'il appartient au Conseil de les approuver.

Il est pas aussi désirable dans la Section politique. Il est dit qu'elle a surtout à résoudre les problèmes techniques, ne présentant pas l'aspect commun que peuvent avoir les problèmes étudiés dans les autres sections. Il se demande si la continuité ne s'applique pas surtout aux habitudes de travail - plus qu'à l'objet.

II

Séance du mardi après-midi, 15 décembre 1925.

Le SECRETAIRE GENERAL prie le Conseil de lui faire savoir s'il est autorisé à entrer en rapports avec M. Fernandes, M. van Hamel devant quitter le Secrétariat en février.

Le Conseil autorise le Secrétaire général à offrir  
M. Fernandes le poste de conseiller juridique.



Le ~~Vicomte~~ ISHII désire préciser que s'il a bien compris le memorandum, le Secrétaire général sera assisté du Secrétaire général adjoint et de 3 Sous-Secrétaires généraux (italien, japonais et allemand).

M. PAUL-BONCOUR n'a aucune critique à présenter sur le plan de réorganisation. Puisqu'il s'agit d'administration intérieure et de fonctionnement du Secrétariat, le Secrétaire général est le meilleur juge.

Mais étant donné certaines circonstances particulières, la question est assez délicate.

Il s'agit de concilier deux points de vue contradictoires: la continuité des travaux et la nécessité d'apporter des changements.

Il est proposé de concilier ces points de vue en renouvelant les pouvoirs de la plupart des directeurs, sauf ceux du Directeur de la Section politique.

M. Paul-Boncour ne sait pas si la continuité ~~désirable~~ n'est pas aussi désirable dans la Section politique. Il est dit qu'elle a surtout à résoudre des problèmes successifs, ne présentant pas l'aspect commun que peuvent avoir les problèmes étudiés dans les autres sections. Il se demande si la continuité ne s'applique pas surtout aux habitudes de travail - plus qu'à l'objet, et cela dans toutes les sections et si le besoin de continuité ne se marque pas aussi dans la section politique.

D'autre part, le directeur en question est français. Son départ va coïncider avec l'entrée des allemands auxquels il convient de faire une part légitime. Il est ~~vrai~~ que dans le memorandum du Secrétaire général les deux questions sont indépendantes, mais pour l'opinion, qui ignore les raisons d'organisation intérieure, le synchronisme apparaîtra.

L'orateur fait pleine confiance au Secrétaire général, mais il serait heureux que par une prolongation quelconque, fût-ce limitée, l'entrée des allemands au Secrétariat ne coïncide pas



avec le départ d'un français de la Section politique.

M. HYMANS dit que la note du Secrétaire général propose le renouvellement des contrats de MM. Avenol, Attolico, Colban, Comert et Salter. Les propositions faites en faveur de ceux-ci ne peuvent être critiquées en quoi que ce soit, mais ce qui afflige M. Hymans, à raison des relations qu'il a eues avec lui, et à raison de son expérience, c'est la disparition de M. Mantoux. Ce sera une perte pour le Secrétariat. M. Mantoux réunit des qualités très rares. C'est un esprit admirablement objectif et le Conseil a eu recours à lui dans des cas difficiles. Il a l'habitude des méthodes de travail de la Société et une grande expérience politique, acquise à la Conférence de la Paix et dans ~~les diverses~~ <sup>d'autres</sup> conférences internationales. Il joint à ces qualités la science historique.

La disparition de M. Mantoux ne fera pas une bonne impression dans certains milieux. D'autre part, les traditions de la maison constituent un capital important. Au moment de l'entrée de l'Allemagne, il est utile de maintenir ces traditions, car on se trouvera certainement en présence de situations difficiles. Ne faut-il pas conserver des traditions très honnêtes, très saines, <sup>qui étaient celles du Directeur de la section politique;</sup> Il n'a pas autre chose à dire pour M. Mantoux, mais c'est certainement beaucoup.

Il demande s'il ne serait pas possible de prolonger le contrat de M. Mantoux pendant un certain temps.

Le SECRETAIRE GENERAL le désirerait autant que M. Hymans, mais honnêtement, après un examen très sérieux de la situation, il lui est impossible de faire une proposition dans ce sens au Conseil.

Il s'est engagé vis à vis de l'Assemblée à ne plus nommer de français ou d'anglais aux postes supérieurs. Il a pris cet engagement à différentes reprises. Il ne peut pas proposer à la 4ème Commission la prolongation des contrats de 2 directeurs français. D'après sa proposition, 3 directeurs sur 6 sont prolongés.



longés. C'est un maximum qu'il n'aurait pu dépasser en aucun cas. Le Dr. van Hamel n'aurait pas reçu de prolongation de contrat s'il n'était <sup>MM</sup> allé à Dantzig.

D'autre part, le Secrétaire général proposera à l'Assemblée la promotion au poste de chef de section du chef français du Service du transit. La France aura le même nombre de postes supérieurs que la Grande-Bretagne.

Il ne faut pas oublier que M. Mantoux ne partira pas avant la fin de 1926 et qu'il ne sera pas remplacé par un allemand. Il n'y a donc pas lieu de s'attendre à une répercussion dans l'opinion publique.

Il espère qu'au point de vue technique, ses propositions sont les meilleures possibles pour la Société des Nations et la situation n'est pas très facile après une conférence où il a été promis que certaines nations seraient traitées sur un pied d'égalité.

M. QUINONES DE LEON partage l'opinion de MM. Paul-Boncour et Hymans au sujet du départ de M. Mantoux, car il connaît l'utilité de sa collaboration. Il comprend, d'autre part, les difficultés que rencontre le Secrétaire général: il lui faut calmer les contribuables. Il aurait été heureux, si on avait pu trouver une combinaison et il est pris entre deux sentiments.

M. BENES reconnaît la force des arguments du Secrétaire général, chef responsable du fonctionnement du Secrétariat. Il connaît aussi les courants qui existent à la 4ème Commission. Il comprend donc les propositions faites par le Secrétaire général et voit difficilement comment on pourrait en faire d'autres. Mais il s'associe à ce qu'ont dit M. Quinones de Léon et M. Hymans au sujet de M. Mantoux qu'il regrettera infiniment, car il avait beaucoup d'expérience.



M. UNDEN n'~~avait~~ pas eu l'occasion de collaborer avec M. Mantoux, mais il a le plus grand respect pour ses qualités que ses collègues ont eu beaucoup plus de possibilités de juger. Il a été très impressionné par les raisons données par le Secrétaire général. Il comprend les difficultés qu'a eues le Secrétaire général à établir un plan: si on fait des exceptions pour certains postes, ce plan sera bouleversé. Il est prêt à s'incliner devant les propositions du Secrétaire général.

Le SECRETAIRE GENERAL dit que personne plus que lui ne peut regretter le départ de M. Mantoux, mais le plan qu'il a présenté est le meilleur qu'il ait pu concevoir.

Il désirerait vivement qu'à l'Assemblée les membres du Conseil fassent tous les efforts possibles pour que celle-ci reconnaisse d'une façon suffisante les services rendus par M. Mantoux.

Les membres du Conseil approuvent la suggestion du Secrétaire général.

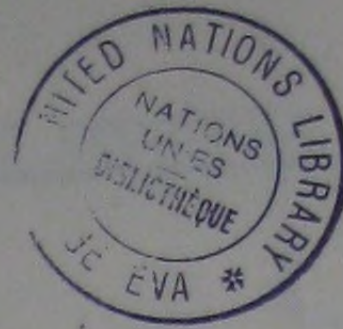
M. QUINONES DE LEON signale au Secrétaire général qu'il serait intéressant de mettre le plus possible tous les renouvellements de contrats à la même date.

M. SCIALOJA est au contraire en faveur de renouvellements successifs. Si tout le monde changeait en même temps, on aurait une révolution intérieure. Les renouvellements successifs permettent mieux de conserver l'homogénéité nécessaire.

Sir AUSTEN CHAMBERLAIN est du même avis. L'échelonnement des renouvellements permet de conserver la tradition et il serait bon que pour les 3 directeurs les dates d'expiration des contrats ne coïncident pas.

M. QUINONES DE LEON fait remarquer qu'on va nommer deux nouveaux sous-secrétaires généraux. Leurs contrats expireront en même temps.





LE SECRÉTAIRE GENERAL est d'avis qu'il est bon que les contrats de ces deux sous-secrétaires généraux expirent en même temps. On examinera alors la question de leur renouvellement.

Pour les trois directeurs, il comprend la force de la proposition de sir Austen Chamberlain, mais il ne lui paraît pas nécessaire d'y donner suite, étant donné qu'il est très improbable qu'ils restent encore tous les trois 7 ans au Secrétariat.

Le Conseil approuve les propositions contenues dans la note du Secrétaire général.



28-JAN-1929

NOTES SUR LA SEANCE SECRETE DU 14 DECEMBRE 1925 (APRES-MIDI)

QUESTION D'UNE VISITE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MANDATS EN PALESTINE.

Sir A. CHAMBERLAIN désire demander l'avis de ses collègues sur un point spécial:

Le Marquis Theodoli lui a fait part du désir qu'auraient les membres de la Commission des Mandats de visiter la Palestine. Sir A. Chamberlain y a vu des objections, mais il désirait en parler à M. Amery. Bien qu'il se soit agi d'une conversation privée entre le Marquis Theodoli et lui-même, le premier a immédiatement remis à Sir Austen et à M. Amery un memorandum, auquel Sir Austen a répondu par écrit.

Le Conseil veut-il recevoir officiellement copie de ces documents? A son avis, la question soulève des problèmes intéressant toutes les Puissances mandataires et peut avoir des conséquences - bonnes ou mauvaises - en ce qui concerne la procédure du Conseil dans d'autres questions, telles que celles de minorités. Le Conseil désire-t-il être saisi officiellement de cette correspondance, ou attendre d'être saisi par la Commission des mandats?

( Il est donné lecture du mémorandum du Marquis Theodoli ).

M. HYMANS dit qu'à première vue, la question étant très délicate et pouvant avoir des répercussions sur le fonctionnement du système des mandats, il est d'avis d'attendre que la Commission des mandats saisisse le Conseil. Il s'agit en somme d'un incident personnel entre Sir Austen et le Marquis Theodoli.





En ce qui concerne le fond de l'affaire, il fait remarquer qu'une visite devient facilement une enquête. Il s'agirait en somme d'un tribunal itinérant, qui pourrait devenir une cause de désordre permanent.

M. BENES dit que, Sir Austen, ayant fait allusion, aux affaires de minorités, ~~il fait remarquer que~~ la question des enquêtes a été soulevée à ce sujet à différentes reprises. Il a participé aux discussions sur ce point dans les Commissions de l'Assemblée qui, à l'unanimité, se sont prononcées contre les enquêtes. Le Professeur G. Murray, il y a trois ans, est devenu de cet avis.

M. PAUL-BONCOUR s'associe aux paroles de M. Hymans et remercie Sir Austen d'avoir répondu au Marquis Theodoli qu'il s'agissait de l'intérêt commun des Puissances mandataires.

M. UNDEN est d'accord avec M. Hymans en ce qui concerne la nécessité d'être prudents. Il appartient à la Commission de prendre l'initiative de saisir le Conseil. Pour le fond de la question, il réserve son opinion en ce qui concerne la comparaison qui a été faite entre le système des mandats et celui des minorités. Ce sont, à son avis des questions différentes.

M. SCIALOJA pense que la démarche du Marquis Theodoli appartient à la catégorie de celles qu'on fait quand une commission ne veut pas faire de démarche officielle.

S'il s'était agi d'une démarche plus importante, le Marquis Theodoli en aurait parlé au représentant de l'Italie qui se trouve être président du Conseil. Il est donc d'avis de laisser l'affaire en état.

Sir A. CHAMBERLAIN dit qu'il n'a pas cru devoir garder le silence parce que le memorandum a suivi la conversation.





La façon dont la Commission exerce ses fonctions le préoccupe et il se demande si elle observe le règlement approuvé par le Conseil. Ce règlement dit que toute pétition adressée à la Commission doit passer par le gouvernement mandataire intéressé - lequel n'a pas le droit de refuser de transmettre ladite pétition; mais la Commission ne doit pas recevoir de pétition directement. Il semble que cet article du règlement ne soit pas exactement observé.

Le SECRETAIRE GENERAL dit que le règlement vise les pétitions émanant des habitants des territoires sous mandats. Les autres pétitions peuvent être adressées directement à la Commission.

M. HYMANS pense que le Conseil devra exercer une surveillance prudente; les pouvoirs de la Commission doivent être nettement délimités; il faut se préoccuper de ne pas rendre le gouvernement du mandataire impossible.

M. SCIALOJA fait remarquer, au sujet de la question des visites en territoires sous mandat, qu'il est difficile de distinguer entre visites et enquêtes.

Le Conseil décide d'attendre, pour examiner la question des visites, d'être saisi par la Commission des mandats.



RECEIVED IN  
REGISTRY  
28-JAN-1929PROCES-VERBAL PROVISOIRE

Séance secrète du lundi 14 décembre 1925 (Après-midi).

QUESTION D'UNE INDEMNITE DE TERMINAISON DE FONCTIONS AUX MEMBRES  
DE LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU BASSIN DE LA  
SARRE ET D'UNE AUGMENTATION DE LEURS TRAITEMENTS.

M. SCIALOJA soumet la question au Conseil et prie M. Colban de vouloir bien donner quelques explications.

M. COLBAN rappelle que lors du décès de M. Espinosa de los Monteros, la Commission a décidé de verser à sa veuve trois mois du traitement de son mari et de prendre à sa charge les obsèques.

A ce moment-là la Commission, prenant en considération que ses membres sont nommés pour un an et que leurs traitements sont inférieurs à ceux des autres commissaires de la Société, a pris une délibération pour leur appliquer la règle qu'elle applique à ses fonctionnaires étrangers non pensionnés: lorsque ceux-ci terminent leurs fonctions en Sarre, ils reçoivent une indemnité équivalente à 1/4 de leur traitement annuel par année de service - l'indemnité ne pouvant, en aucun cas, dépasser un an de traitement.

Etant donné que les traitements des membres de la Commission sont fixés par le Conseil, le Président de la Commission, prévoyant qu'il ne demanderait pas en mars 1926 le renouvellement de son mandat, a saisi officieusement M. Colban de la question. Le Président de la Commission et ses collègues craignent des difficultés et des malentendus en portant officiellement devant le Conseil une délibération de la Commission remontant à 1924. Peut-être la Commission pourrait-elle annuler cette délibération et soumettre la question au Conseil.



D'autre part, le Conseil pourrait en mars étudier la question de l'augmentation des traitements des membres de la Commission. Actuellement ces traitements, bien qu'ils aient <sup>été</sup> augmentés de 25% depuis 2 ans, sont très inférieurs, comme valeur réelle, à ceux qu'avait fixés le Conseil en 1920.

M. QUINONES DE LEON est d'avis que la Commission devrait annuler sa délibération, mais qu'il serait préférable que le Conseil examinât la question, sans être saisi d'une demande de la Commission.

Le Conseil adopte cette proposition . Il est entendu que M. Scialoja, rapporteur, présentera à la prochaine session un rapport sur les questions exposés par M. Colban.

Sur la proposition de Sir A. CHAMBERLAIN, le Conseil décide qu'il est préférable que M. Colban n'écrive pas officiellement à M. Rault à ce sujet. Il le préviendra officieusement du désir du Conseil de voir annuler la délibération de la Commission et, sans être saisi par elle, de traiter lui-même la question à sa prochaine session.